



**Décision n° CODEP-BDX-2020-063738 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 29 décembre 2020 autorisant EDF à modifier de manière notable les modalités d'exploitation autorisées du réacteur 3 de la centrale nucléaire du Blayais (INB n°110)**

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 5 février 1980 autorisant la création par Electricité de France (EDF) de deux réacteurs de la centrale nucléaire du Blayais dans le département de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base

Vu la demande d'autorisation de modification notable des règles générales d'exploitation transmise par courrier D5150MTE200029 du 28 décembre 2020, accompagnée du courrier D5150DMT2020030011 indice 0 du 28 décembre 2020 ;

Considérant que, par courrier du 28 décembre 2020 susvisé, EDF a déposé une demande d'autorisation de modification temporaire des règles générales d'exploitation du réacteur n° 3 de la centrale nucléaire du Blayais (INB n° 110) afin de réaliser la requalification fonctionnelle du diesel 3 LHQ 201 GE dans le domaine AN/RRA (arrêt normal par le système de refroidissement du réacteur à l'arrêt) ; que cette modification constitue une modification notable des modalités d'exploitation autorisées de son installation relevant du régime d'autorisation de l'ASN régi par l'article R. 593-55 du code de l'environnement susvisé,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

EDF, ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à modifier les modalités d'exploitation autorisées de l'installation nucléaire de base n° 110 dans les conditions prévues par sa demande du 28 décembre 2020 susvisée.

**Article 2**

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 3**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 29 décembre 2020.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire  
et par délégation,  
Le directeur général**

**SIGNE**

**Olivier GUPTA**